

En 1937, 1938 et 1939, je me suis opposé à l'augmentation des crédits militaires, non pas parce qu'il me répugnait de préparer la défense du Canada, loin de là; mais parce que je craignais les conséquences désastreuses auxquelles nous avons à faire face aujourd'hui et qui sont en train de ruiner notre unité nationale, si toutefois il existe encore au pays une unité nationale.

Vint l'élection de 1940, où je fus élu uniquement parce que j'avais interprété fidèlement l'opinion de mes commettants. Inutile de relater toutes les péripéties de la lutte que me firent alors ceux qui ne partageaient pas mes idées.

Lors de cette élection, tous ceux qui composent aujourd'hui cette Chambre s'engagèrent envers le peuple à ne pas imposer la conscription pour service outre-mer. Le gouvernement ne recula cependant devant aucun sacrifice d'argent pour soutenir notre effort de guerre, après sa décision du 10 septembre 1939 d'entrer dans le conflit européen.

Le 21 juin 1940, on adopta dans cette Chambre la loi de la mobilisation de nos ressources nationales pour la défense du Canada, et du Canada seulement. J'appuyai alors cette loi qui déterminait clairement pour une fois nos véritables obligations militaires. Aucun Canadien digne de ce nom ne pouvait s'opposer à la mobilisation de nos ressources nationales pour l'unique défense du pays.

Depuis, glissant d'écueil en écueil, de concession en concession, nous voici devant l'abîme entrevu en 1937; car, qu'on le veuille ou non, la présente mesure introduit sans équivoque dans nos statuts le principe de la conscription pour service outre-mer. Cette interprétation n'est pas uniquement la mienne, comme on pourra en juger par cet extrait du journal *Free Press*, de Winnipeg, numéro du 1er juin 1942. Parlant du débat sur la présente loi, voici ce que ce journal écrit:

Quand il sera clos et que la loi aura été votée, l'affaire de la conscription aura été réglée une fois pour toutes, quitte à laisser aux exigences de la situation militaire générale, comme il convient, la question du moment où appliquer cette conscription.

Quand on sait à quelle source la *Free Press* puise ses renseignements, cette opinion mérite d'être notée.

Sous le manteau de la sacro-sainte unité nationale, on invoquera, demain comme aujourd'hui, l'argument que nous faisons la guerre du Canada pour le Canada, pour la défense de toutes les libertés et de tous les droits du peuple canadien. Des événements tout récents donnent à cet argument le soufflet de l'ironie. Je me demande s'il existe

[M. Dubois.]

réellement un peuple canadien. Peut-on concevoir un peuple sans drapeau, sans hymne national, sans entente réelle entre ses différents groupes? Un Canada sans politique véritablement canadienne à tous les points de vue, ce n'est pas le pays rêvé par nos ancêtres.

Pour le maintien d'un colonialisme aussi primaire, convient-il de demander tous les 20 ou 25 ans, par voie de conscription, le sacrifice des jeunes vies du Canada sur un théâtre de guerre étranger à notre pays? Je réponds non, et pas plus aujourd'hui qu'hier je ne voterai en faveur d'une telle mesure.

Si l'on me demandait de voter la conscription de la richesse pour venir en aide à nos alliés, je le ferais avec plaisir, car ce serait le meilleur moyen, à mon avis, d'éviter tous ces conflits qui bouleversent le monde depuis toujours, au bénéfice de certains financiers véreux.

Qu'avons-nous besoin de la conscription des hommes quand l'Angleterre nous demande des outils?

Qu'avons-nous besoin de la présente mesure pour accentuer notre effort de guerre quand, de l'avis même de l'honorable M. Churchill, cet effort est plus que magnifique?

Qu'avons-nous besoin de conscription quand le volontariat répond aux désirs et surpasse les prévisions de nos gouvernants?

Avons-nous si tôt oublié cette intelligente mise au point d'un de nos plus brillants vice-rois, lord Tweedsmuir:

Le premier devoir de loyalisme d'un Canadien n'est pas envers le Commonwealth britannique des nations mais envers le Canada et son Roi, et ceux qui contestent ceci rendent, à mon avis, un mauvais service au Commonwealth.

Je termine par cette dernière considération. Lorsque la présente loi sera adoptée, elle sera mise à exécution par arrêtés du Conseil. Le Parlement n'aura plus rien à voir, rien à dire. M. King sera à la merci des ministres conscriptionnistes de son Cabinet.

De grâce, mes chers collègues, pendant qu'il en est temps encore, arrachons notre chef à l'emprise néfaste de cette impasse en votant tous contre le présent projet de loi.

(Traduction)

(Sur la motion de l'honorable M. Gardiner, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.